

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte : A2209-168
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenue Edouard Capdeville

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de Madame Dumaulie Caroline pour la SARL les Chemin Girondins, 6 rue des Frères Lumière 33670 Créon. Courriel : secretariat@lescheminsgirondins.com Tel : 05.57.24.15.47

Considérant la nécessité de faire des enrobés

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Avenue Edouard Capdeville sera en circulation alternée entre le 26 septembre 2022 et le 21 octobre 2022, de 8 heures à 16 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 heures à 12 heures les mercredis afin de permettre le ramassage scolaire.

ARTICLE 2 : La SARL Chemins Girondins, mettra en place la circulation alternée avec alternat manuel ou par feux et un balisage. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Ampliation transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède, le Centre Routier Départemental, les services de Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu et de la Région (<christine.grezis@nouvelle-aquitaine.fr>

Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié le :

Notifié le :

La Brède, 05.09.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.



François FREY
Adjoint au Maire